



Procès-verbal du conseil municipal  
Séance du 09 octobre 2025 à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,  
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe  
M. Emmanuel ROCHE, adjoint  
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint  
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe  
M. Christophe BRUN, adjoint  
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale  
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal  
M. Christophe BRUN, adjoint  
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale  
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale  
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal  
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Thibaut FALCON, conseiller municipal ; Sandrine BESSE, conseillère municipale

Corinne BERNARD est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

---

**N° 49-2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 août 2025**  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**N°50-2025 : Tarif des services municipaux - année 2026.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le tarif des différents services municipaux actuellement en vigueur et précise qu'en 2025, seuls les tarifs concernant la location de la salle polyvalente avaient augmenté.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2026.

TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026		
	TARIF 2025	TARIF 2026
<b>LOCATION DES SALLES</b>		
MILL'CLUB	60 euros	70 euros
SALLE DU COMTE DE FOIX	50 euros	50 euros
SALLE POLYVALENTE		
- sans repas dans la salle	150 euros	150 euros
- si la salle est utilisée avec un repas	300 euros	300 euros
Caution pour la location des différentes salles	300 euros	300 euros
<b>LOCATION DES TABLES ET CHAISES</b>		
avec une location au maximum de 8 tables et 32 chaises	25 euros	25 euros
<b>CIMETIÈRE COMMUNAL</b>		
Concession 2 places pour une durée de 30 ans	1 000 euros	1 000 euros
Concession 2 places pour une durée de 50 ans	1 400 euros	1 400 euros
Concession pour columbarium individuel pour une durée de 30 ans	700 euros	700 euros
Concession pour columbarium individuel pour une durée de 50 ans	1 000 euros	1 000 euros

Taxe d'inhumation pour caveau provisoire	Gratuité le premier trimestre, 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum	Gratuité le premier trimestre, 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum
Case columbarium pour une durée de 10 ans	300 euros	300 euros
Case columbarium pour une durée de 30 ans	600 euros	600 euros
<b>JARDINS FAMILAUX</b>		
Location jardin familial entre 100 et 150m <sup>2</sup>	80 euros	80 euros
Caution pour la location du jardin familial	300 euros	300 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'année 2026.

#### N°51-2025 : Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire expose que suite à l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie, la confection des repas de cantine dans la cadre de la Loi Egalim et un nombre d'enfants en augmentation constante pendant le temps périscolaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C au service restaurant scolaire, école et garderie d'une durée de 20h00 hebdomadaire, à compter du 01 janvier 2026 pour une durée initiale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Cet emploi sera recruté sur la base de l'indice majoré 366 et par référence à l'indice brut minimum de traitement de la grille relavant de la catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'emploi non permanent, d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 et charge le Monsieur le maire d'établir le contrat à durée déterminée.

#### N°52-2025 : Décisions du maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Parcalle AE 114– 5 rue de la Chapelle
- Parcalle AI 129 – 22 rue du Four
- Parcalle B 1474 – 3 Le Martouret

#### Questions diverses :

**Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.** Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé le mercredi 17 septembre 2025 sur un point de distribution situé dans le quartier de L'Estrade. Il fait apparaître « une eau conforme aux limites de qualité ». Les analyses laissent toutefois apparaître une conductivité inférieure à la référence.

**Participation aux frais de fonctionnement du local de l'ADMR de Solignac-sur-Loire.** Chaque année, les communes de Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire et Le Brignon contribuent financièrement pour couvrir les dépenses de fonctionnement du bureau de l'association d'aide à domicile en milieu rural de Solignac-sur-Loire. Cette prise en charge financière concerne les dépenses de l'année N-1, au prorata du nombre d'usagers de chaque commune sur cette même année N-1. En 2024, les dépenses de fonctionnement du bureau de l'ADMR de Solignac-sur-Loire (s'élèvent à 1202,72 euros. Sur cette même année, 53 usagers de la

commune de Cussac-sur-Loire ont bénéficié des services de l'ADMR (sur un total de 146 personnes). Ainsi, la contribution financière de la commune de Cussac-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement 2024 de l'ADMR s'élève à 436,60 euros (contre 374,43 euros pour 49 usagers en 2023 et contre 326,16 pour 39 usagers en 2022).

**Recrutement sur l'emploi d'adjoint technique :**

Par délibération en date du jeudi 3 juillet 2025, le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité, pour la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique (catégorie C). Il s'agit d'un emploi pour un temps de travail de 10 heures par semaine (annualisées), et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. L'agent recruté sur ce poste sera en charge de l'entretien des locaux communaux, particulièrement de la salle polyvalente et de l'école primaire Louis-Pergaud. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un jury de recrutement s'est tenu en date du mercredi 1er octobre 2025 et que le poste a été pourvu.

**Rencontre avec les parents d'élèves de maternelle.**

Monsieur le maire et Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappellent aux membres du conseil municipal qu'un mot a été distribué dans les cartables des enfants de l'école primaire Louis-Pergaud, au cours du mois de septembre 2025, afin d'informer les parents sur le risque de surcharge du restaurant scolaire. La fréquentation observée sur cette rentrée est assez élevée au regard de la période. Il a ainsi été demandé aux parents en capacité de le faire, de récupérer leurs enfants pour le temps de la pause méridienne afin d'alléger le service et de garantir les meilleures conditions d'accueil. Cet appel a été entendu puisqu'il a permis d'observer une baisse sensible du nombre d'enfants accueillis au sein du restaurant scolaire ces dernières semaines. Des parents d'élèves de l'école maternelle ont néanmoins fait part de leurs inquiétudes sur la qualité de l'accueil réservé aux plus jeunes enfants au sein de la structure. Ils ont été reçus en mairie le lundi 6 octobre 2025. Il a été rappelé que le recrutement d'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux permettra de libérer du temps agent pour le personnel affecté au service des écoles, et ainsi de renforcer l'effectif d'encadrement au restaurant scolaire à compter du lundi 5 janvier 2026.

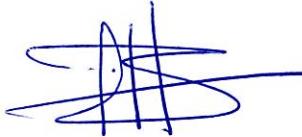
**Consultation pour la création d'un logement et d'une salle de réception au bourg.**

La consultation pour l'aménagement d'un bâtiment vacant, situé chemin de la Croix au bourg de Cussac-sur-Loire, a été lancée le jeudi 25 septembre 2025. Les entreprises doivent remettre leurs offres avant le mardi 21 octobre 2025 à 17 heures. L'analyse des offres par le maître d'œuvre sera ensuite remise aux élus de la commission dédiée aux équipements communaux, puis soumise à l'avis des élus du conseil municipal lors de la prochaine séance plénière.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Corinne BERNARD

